

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanents.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 23. Indemnités, primes et dépenses diverses.	291,900 »	»	
Art. 24. Police douanière	5,000 »	»	
Art. 25. Matériel	142,000 »	»	
Art. 26. Frais généraux de l'administration de l'entrepôt d'Anvers	31,000 »	»	
Art. 27. Travaux d'appropriation des nouveaux magasins servant d'entrepôt	»	51,784 25	
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 28. Traitement du personnel de l'enregistre- ment.	325,790 »	14,210 »	
(La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis de direction pourra être trans- férée, jusqu'à concurrence d'une somme de 8,000 fr., à l'art. 33, pour augmenter la partie du crédit relative au matériel et aux frais de bureau des directeurs.)			
Art. 29. Traitement du personnel du timbre . . .	52,200 »	»	
Art. 30. — du personnel du domaine.	95,560 »	»	
Art. 31. — du personnel forestier	241,900 »	»	
Art. 32. Remises des receveurs. Frais de percep- tion.	775,000 »	»	
(Ce crédit n'est point limitatif.)			
Art. 33. Remises des greffiers.	46,000 »	»	
(Ce crédit n'est point limitatif.)			
Art. 34. Matériel	53,000 »	»	
Art. 35. Frais de poursuites et d'instances. . . .	55,000 »	»	
Art. 36. Dépenses du domaine.	85,000 »	»	
CHAPITRE V.			
Art. 37. Pensions et secours.	1,337,500 »	»	1,741,660 »
CHAPITRE VI.			
Art. 38. Dépenses imprévues non libellées au bud- get	14,000 »	»	14,000 »
Total du budget du ministère des finances, fr.	11,987,440 »	665,994 25	12,653,434 25

91. — 17 FÉVRIER 1849. — *Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1849* (1). (Monit. du 18 février 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme

de douze millions cent cinquante-trois mille deux cents francs seize centimes (fr. 12,153,200-16), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice,
M. DE HAUSSEY.

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 novembre 1848. — Rapport par M. Orts (*Moniteur*, p. 568). — Discussion les 9, 10, 11 et 13 janvier 1849, et adoption le 15, à l'unanimité des 73 membres.

Rapport au sénat par M. Wvns le 20 janvier 1849 (Ann., p. 449). — Discussion les 6, 7, 8 et 9, et adoption à l'unanimité des 39 membres présents.

TABLEAU du budget du ministère de la justice pour l'exercice 1849.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	172,150 »	12,400 »	
Art. 3. Matériel.	23,000 »	»	
Art. 4. Frais d'impression de recueils statistiques.	6,000 »	4,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour.	6,000 »	»	
			244,550 »
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel.	199,000 »	50,500 »	
Art. 7. — Matériel.	5,250 »	1,500 »	
Art. 8. Cour d'appel. Personnel.	483,100 »	123,500 »	
Art. 9. — Matériel.	18,000 »	»	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	1,013,531 »	62,784 »	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police .	550,800 »	5,140 »	
			2,492,915 »
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
Art. 12. Cour militaire. Personnel.	15,500 »	15,611 84	
Art. 13. Id. Matériel.	2,500 »	»	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	29,819 »	2,478 46	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,540 »	»	
			65,449 50
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.	646,385 »	»	
Art. 17. Traitement des exécuteurs des arrêts cri- minels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	32,615 »	»	
			679,000 »
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
Art. 18. Constructions, réparations, loyers de lo- caux. — Subsidés aux provinces et aux communes, pour les aider à fournir les locaux convenables pour le service des tribunaux et justices de paix.	35,000 »	10,000 »	45,000 »
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des Lois</i> , du <i>Mo- niteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , pour laquelle il pourra être traité de gré à gré.	96,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i> .	3,000 »	»	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique ; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France en 1795 ; impression d'avant-projets de lois à envoyer à l'avis des cours et tribunaux, et des facultés de droit des universités du royaume.	9,000 »	»	108,000 »
CHAPITRE VII.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 22. Pensions civiles.	160,000 »	»	
Art. 23. Secours à des magistrats ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse.	12,000 »	»	
Art. 24. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés dépendants du ministère de la justice, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	3,000 »	»	175,000 »
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
Art. 25. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, bourses et demi-bourses affectées à ces établissements, à l'exception du personnel et des bourses du séminaire de Liège.	373,710 53	»	
Art. 26. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 8,068 fr., pour revenus de cures.	3,308,275 31	»	
Art. 27. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	394,000 »	50,000 »	
Art. 28. Culte protestant et anglican (personnel).	47,871 »	»	
Art. 29. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses.	10,029 »	»	
Art. 30. Culte israélite (personnel).	8,600 »	»	
Art. 31. Frais de bureaux du consistoire central et dépenses imprévues.	900 »	»	
Art. 32. Pensions et secours pour les ministres des cultes, secours aux anciens religieux et religieuses.	139,000 »	»	4,532,385 86
CHAPITRE IX.			
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
Art. 33. Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu.	30,000 »	»	
Art. 34. Subsidés : 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance, et à des hospices d'aliénés ; 2 ^o pour secours aux victimes de			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.		
l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre	85,000 »	»	311,000 »	
Art. 35. Frais de la commission instituée dans le but de rechercher les moyens propres à améliorer le sort des classes pauvres, et indemnité de son secrétaire.	1,000 »	»		
Art. 36. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	145,000 »	»		
Art. 37. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés.	50,000 »	»		
CHAPITRE X.				
PRISONS.				
<i>SECTION PREMIÈRE. — Service domestique.</i>				
Art. 38. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus	1,100,000 »	500,000 »	3,636,900 »	
Art. 39. Gratifications aux détenus employés au service domestique	34,000 »	»		
Art. 40. Frais d'entretien, d'habillement et de couchage des gardiens et des surveillants	24,000 »	»		
Art. 41. Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et employés des mêmes établissements.	7,500 »	»		
Art. 42. Traitement des employés attachés au service domestique	420,000 »	»		
Art. 43. Frais d'impression et de bureau.	10,000 »	»		
Art. 44. Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments.	160,000 »	470,000 »		
Art. 45. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	13,500 »	»		
Art. 46. Traitement et frais de route du contrôleur des constructions dans les prisons.	5,500 »	»		
Art. 47. Achat et entretien du mobilier dans les prisons.	40,000 »	»		
<i>SECTION II. — Service des travaux.</i>				
Art. 48. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication	570,000 »	»		
Art. 49. Gratifications aux détenus	190,000 »	»		
Art. 50. Frais d'impressions et de bureau	5,000 »	»		
Art. 51. Traitements et tantièmes des employés.	87,400 »	»		
CHAPITRE XI.				
FRAIS DE POLICE.				
Art. 52. Mesures de sûreté publique.	58,000 »	»	58,000 »	
CHAPITRE XII.				
Art. 53. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,000 »	»		
Total du budget du ministère de la justice, fr.	10,867,285 86	1,285,914 30	12,153,200 16	